

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818**6 août 2003****SOMMAIRE**

Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	39222	Fabio SCI, Soleuvre	39246
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	39230	Fercap S.A., Luxembourg	39248
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	39241	Ferrocemento S.A., Luxembourg	39257
AXA Colonia Konzern Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39257	Graystone International S.A., Luxembourg	39256
Baring CEF Investments II S.A., Luxembourg	39257	Harlux, S.à r.l., Luxembourg	39221
BCcomponents Lux, S.à r.l., Luxembourg	39217	Harlux, S.à r.l., Luxembourg	39221
Blue Holding S.A., Luxembourg	39258	Murmin Holding S.A., Luxembourg	39222
Bluecoast S.A., Luxembourg	39222	NFO Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	39259
COFIND - Compagnie Financière Industrielle S.A., Luxembourg	39254	Nuova Fima International S.A., Luxembourg	39256
COFIND - Compagnie Financière Industrielle S.A., Luxembourg	39255	P4 Investments S.A., Luxembourg	39256
Comet Ingeldorf S.A., Leudelange	39219	Procoat S.A., Luxembourg	39256
Coprosider International S.A., Luxembourg	39257	RM Design & Trading S.A., Weiswampach	39218
Coprosider International S.A., Luxembourg	39257	Sandalfin S.A., Luxembourg	39248
Cypraea, S.à r.l., Luxembourg	39248	Sapphire Holding S.A., Luxembourg	39250
Cypraea, S.à r.l., Luxembourg	39248	St Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	39218
Danilo SCI, Soleuvre	39244	St Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	39218
Electricité Wagner S.A., Troisvierges	39264	St Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	39218
Eventus S.A., Luxembourg	39254	St Hubert Investments, S.à r.l., Luxembourg	39218
Eventus S.A., Luxembourg	39254	Valdivia Financial S.A., Luxembourg	39247
Extrabold S.A., Leudelange	39241	Yellow Finance S.A., Luxembourg	39249

BCcomponents LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.985.

Le bilan pour la période du 24 janvier 2002 au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040527.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.931.

RECTIFICATIF

Aux pages 5652 et 5653 du Mémorial C N° 118 du 6 février 2003, il y a lieu de lire aux intitulés RM DESIGN & TRADING S.A., Société Anonyme.
(04021//9)

ST HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.466.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040166.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ST HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.466.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040170.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ST HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.466.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040174.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ST HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.466.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040178.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ST HUBERT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.466.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040183.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COMET INGELDORF S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.428.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. COMET FRANCHISING S.A., ayant son siège social à 80, route de Luxembourg, L-3360 Leudelange, représenté par son Administrateur délégué Monsieur Jean-Claude Hosch, demeurant à L-2320 Luxembourg.

2. Monsieur Tom Steichen, pâtissier, né le 25 janvier 1971 à Luxembourg, demeurant à L-1465 Luxembourg, 37, rue Michel Engels.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de COMET INGELDORF S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Leudelange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie, petite restauration et débit de boissons, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 50.000,- Euros (cinquante mille Euros), représenté par 5.000 (cinq milles) actions d'une valeur nominale de 10.- Euros (cent) chacune, partiellement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Actionnaires - Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, et pour la première fois en deux mille et quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, courrier électronique ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Conseil d'administration - Commissaire aux comptes

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le premier conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale constitutive suivant immédiatement la constitution de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, courrier électronique ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un membre du conseil, dénommé administrateur-délégué, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Par exception à ce qui précède, le premier administrateur-délégué de la société sera nommé par l'assemblée constituante.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Exercice social - Comptes - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. COMET FRANCHISING S.A., préqualifiée	45.000	22.500	4.500
2. Monsieur Tom Steichen, préqualifié.	5.000	2.500	500
Total	50.000	25.000	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 25.000,- Euro (vingt-cinq mille) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois), celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Jean-Claude Hosch, industriel, né à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1966, demeurant à L-2320 Luxembourg, 38, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur Norry Rippinger, industriel, né à Luxembourg, le 5 décembre 1970, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

Monsieur Tom Steichen, préqualifié.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Serge Thurm, licencié en sciences commerciales et financières, né le 5 avril 1965 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1221 Luxembourg, 49, rue de Beggen.

4. L'adresse de la société est fixée à 80, route du Luxembourg, L-3360 Leudelange.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 (six) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille et huit.

6. Les actions de la société sont au porteur.

7. En application de l'article 9 alinéa 3 des statuts, Monsieur Jean-Claude Hosch est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans les limites de l'objet social, mais pour les actes de la gestion courante de la société seulement par:
- Monsieur Jean-Claude Hosch, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Hosch, T. Steichen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2003, vol. 888, fol. 72, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juin 2003.

G. d'Huart.

(040061.3/207/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

HARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 26.136.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(040150.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

HARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 26.136.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(040157.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

BLUECOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.897.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Innocenti Federico et Monsieur Diederich Georges sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

BLUECOAST S.A.

F. Innocenti / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040197.3/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

MURMIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires

tenue au siège social à Luxembourg, le 11 juin 2003

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Innocenti Federico sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MURMIN HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040200.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.439.

STATUTES

In the year two thousand three, on the 27 day of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- CVC Capital Partners Asia Limited, a company existing under the laws of Jersey, acting as general partner for and on behalf of CVC Capital Partners Asia Pacific LP, with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- Asia Investors LLC, a limited liability company existing under the laws of the State Delaware, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;
- Asia Opportunity Fund, L.P., having its registered office in c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., having its registered office in 9 East Loockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

Hereby represented by Me Stéphane Hadet, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of 11 proxies established on May 22, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination ASIA DIRECTORY, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand euros (15,000.- EUR) represented by six hundred (600) shares («parts sociales») of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1.690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1. In case of plurality of shareholders and as long as CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.2. In case of plurality of shareholders and as long as Asia Opportunity Fund, L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.3. In case of plurality of shareholders and as long as J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.4. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1 and/or 7.1.2.2 and/or 7.1.2.3. above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.5. In case of plurality of managers, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.5 above, so that as long as CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of managers, as long as Asia Opportunity Fund, L.P. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of managers and as long as J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the board of managers.

7.1.5. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art 8. General shareholders' Meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General shareholders' Meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31 of the month of May, at 11.00 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distributions of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore:

(i) for as long as CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. and

(ii) for as long as Asia Opportunity Fund L.P. shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of Asia Opportunity Fund L.P. and

(iii) for as long as J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P. shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC Capital Partners Asia Pacific LP, prenamed	200	5,000 EUR	33.33%
Asia Investors LLC, prenamed	100	2,500 EUR	16.67%
Asia Opportunity Fund, L.P.	191	4,775 EUR	31.83%
CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V.	19	475 EUR	3.17%
CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V.	12	300 EUR	2%
J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P.	61	1,525 EUR	10.17%
J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P.	4	100 EUR	0.67%
J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P.	1	25 EUR	0.17%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P.	5	125 EUR	0.83%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P.	1	25 EUR	0.17%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P.	6	150 EUR	1%
Total	600	15,000 EUR	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifteen thousand euros (15,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,020.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s):
 - a. Stephen King, investment advisor, born in New York (USA) on May 15, 1966, having his professional address Suite 3003, 30/F, One International Finance Centre, 1 Harbour View St., Central, Hong Kong;
 - b. Chris Heine, banker, born in Bedford (England) on January 5, 1956, having his professional address in 40th Floor, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central Hong Kong;
 - c. Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Brussels (B) on April 21, 1962;
 - d. Delphine Tempé, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg, born in Strasbourg (F) on February 15, 1971.
2. The registered office of the Company shall be established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CVC Capital Partners Asia Limited, une société existant sous les lois de Jersey, agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC Capital Partners Asia Pacific LP, ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- Asia Investors LLC, une société où la responsabilité est limitée à l'apport, existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801;
- Asia Opportunity Fund, L.P., ayant son siège social à c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., ayant son siège social à 9 East Lockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

ici représentées par Me Stéphane Hadet, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de 11 procurations données le 22 mai 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: ASIA DIRECTORY, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cent (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1.690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où Asia Opportunity Fund, L.P. est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.3. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où J.P Morgan Partners Global Investors, L.P. est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.4. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1. et/ou 7.1.2.2. et/ou 7.1.2.3. ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.5. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.5 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance, dans la mesure où Asia Opportunity Fund, L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance et dans la mesure où J.P. Morgan Partners Global Investors, est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 31 du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. De plus:

(i) Dans la mesure où CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. et

(ii) Dans la mesure où Asia Opportunity Fund L.P. est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de Asia Opportunity Fund L.P. et

(iii) Dans la mesure où J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P. est associée de la Société, les dispositions des articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne pourront être amendés qu'avec le consentement de J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC Capital Partners Asia Pacific LP, prenamed	200	5.000 EUR	33,33%
Asia Investors LLC, prenamed	100	2.500 EUR	16,67%
Asia Opportunity Fund, L.P.	191	4.775 EUR	31,83%
CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V.	19	475 EUR	3,17%
CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V.	12	300 EUR	2%
J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P.	61	1.525 EUR	10,17%
J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P.	4	100 EUR	0,67%
J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P.	1	25 EUR	0,17%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P.	5	125 EUR	0,83%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P.	1	25 EUR	0,17%
J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P.	6	150 EUR	1%
Total	600	15.000 EUR	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.020,-.

Résolution des associés

- La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s):
 - Stephen King, conseil en investissement, né à New York (USA), le 15 mai 1966, ayant son adresse professionnelle au Suite 3003, 30/F, One International Finance Centre, 1 Harbour View St., Central, Hong Kong;
 - Chris Heine, banquier, né à Bedford (England) le 5 janvier 1956, ayant son adresse professionnelle au 40th Floor, Citibank Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central Hong Kong;
 - Stef Oostvogels, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Bruxelles (B) le 21 avril 1962;
 - Delphine Tempé, avocat, ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, né à Strasbourg (F) le 15 février 1971.
- Le siège social de la Société est établi à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hadet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 21, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

J. Delvaux.

(040088.3/208/516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 15,000.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

In the year two thousand and three on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- CVC Capital Partners Asia Limited acting as general partner for and on behalf of CVC Capital Partners Asia Pacific LP, with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- Asia Investors LLC having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;
- Asia Opportunity Fund, L.P., having its registered office in c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., having its registered office in 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;
- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;
- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

Hereby represented by Daniel Boone, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of eleven proxies.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

First resolution

The sole shareholders, represented as stated hereabove, decide to increase the subscribed capital by the amount of two hundred eighty-five thousand euro (EUR 285,000.-) by contribution in cash, in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) to three hundred thousand euro (EUR 300,000) by the issuance of eleven thousand and four hundred (11,400) new ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares and to subscribe thereto and to pay the subscription as follows:

Intervention - Subscription - Payment

1. CVC Capital Partners Asia Limited acting as general partner for and on behalf of CVC Capital Partners Asia Pacific LP, declares to subscribe to three thousand eight hundred (3,800) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of ninety-five thousand Euros (EUR 95,000.-);
2. Asia Investors LLC, declares to subscribe to one thousand nine hundred (1,900) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 47,500.-);
3. Asia Opportunity Fund, L.P., declares to subscribe to three thousand six hundred forty-nine (3,649) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of ninety-one thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 91,225.-);
4. CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., declares to subscribe to three hundred fifty-four (354) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of eight thousand eight hundred fifty Euros (EUR 8,850.-);
5. CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., declares to subscribe to two hundred thirty-seven (237) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of five thousand nine hundred twenty-five Euros (EUR 5,925.-);
6. J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., declares to subscribe to one thousand one hundred fifty-one (1,151) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of twenty-eight thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 28,775.-);
7. J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., declares to subscribe to eighty-four (84) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-);
8. J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., declares to subscribe to eighteen (18) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of four hundred fifty Euros (EUR 450.-);
9. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., declares to subscribe to ninety-two (92) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-);
10. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., declares to subscribe to ten (10) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of two hundred fifty Euros (EUR 250.-); and

11. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., declares to subscribe to one hundred five (105) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of two thousand six hundred twenty-five Euros (EUR 2,625.-).

The amount of EUR 285,000.- is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders, represented as stated hereabove, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1. first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares («parts sociales») of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Third resolution

The shareholders, represented as stated hereabove, decide to allow the Company to redeem its own shares.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders, represented as stated hereabove, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 7. first paragraph.** The Company is allowed to redeem its own shares to the extend foreseen in article 49-2 of the Luxembourg Company Law and to the extend foreseen in the present articles.»

Fifth resolution

The shareholders, represented as stated hereabove, decide to ratify the decision, taken under a board of managers meeting dated as of 30 May 2003, relating to the signatory powers within the bank account(s) of the Company, defined as follow: (i) with respect to any amount up to One Thousand Five Hundred Euros (EUR 1,500.-), any 2 Managers as indicated in the table below, jointly can validly give instructions to the banks on which the Company has its bank accounts, and (ii) with respect to any amount higher than One Thousand Five Hundred Euros (EUR 1,500.-), A Manager and B Manager as indicated in the table below, jointly can validly give any instructions to the banks on which the Company has its bank accounts:

A Manager	B Manager	C Managers
Chris Heine	Stephen King	Stef Oostvogels Delphine Tempé

Sixth resolution

The shareholders decide to have a restatement of the articles of association of the Company, and in particular, but not exclusively, modification of

- a) Article 2 - Corporate object;
- b) Article 6.5 - Transfer of shares;
- c) Article 7.1.2. - Rules of appointment of the manager(s);
- d) Article 7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures;
- e) Article 8 - General shareholders' meeting; and
- f) Article 14 - Reference to the Law;

And amendment of the articles of association in line with the above decisions and in particular modification of aforementioned articles as follows:

- a) Article 2, Second Paragraph («Corporate object») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«The Company may borrow in any form and proceed without a public offer, to the issuance of bonds, debentures or other debt instruments.»

- b) Article 6.5 («Transfer of shares») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«6.5.1. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2. In the case of plurality of shareholders, shares may only be transferred under due observance of (i) the provisions of articles 189 and 190 of the Luxembourg Company Law and of (ii) the provisions of the present articles 6.5.2. as well as of articles 6.5.3. to 6.5.6. here below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

No shareholder shall transfer any share to any person, unless as a condition precedent to such transfer, the transferee of such shares shall have executed and delivered a separate deed providing that such transferee will adhere to the rights resulting from article 6 to 9 below.

6.5.3. Pre-emptive rights

If any Shareholder desires to sell or transfer all or any portion of its Company's shares (the «Offer Shares»), such Shareholder (the «Offeror») shall first offer all such Offer Shares by written notice to the other shareholders of the Company (other than Institutional Investors that share the same Fund Advisor, if any, as the Offeror) (the «Offerees») in accordance with the following procedures:

- a) The Offeror shall give written notice («Offer Notice») to the Company and each of the Offerees of its offer to sell the Offer Shares, specifying the number of Offer Shares, the price and other terms and conditions of sale.

- b) Within seven (7) days after the receipt of the Offer Notice by the Company, on behalf of the Offeror, the Company shall offer the Offer Shares to the Offerees for purchase by them pro rata to their existing shareholdings. The

Company shall allot the number of shares to be offered to each Offeree based on each class of the Company's shares and the Offeree's shareholding ratio in each class. An Offeree may only be offered Company's shares in the same classes in which it holds Company's shares and only on a pro rata basis. Every such offer shall:

(i) be made in writing to the Offerees, specifying the number of Offer Shares allotted and offered to them («entitlement»);

(ii) be accompanied by a form of application for use by the Offerees in applying for their entitlement;

(iii) be open for acceptance in whole, but not in part, of their respective entitlements for a period of 30 days from the date of dispatch of the offer by the Company (the «Acceptance Period»); and

(iv) invite the Offerees to state whether they would wish to accept the offer in respect of Offer Shares not accepted by any other Offeree («Untaken Shares»).

c) During the Acceptance Period, each Offeree shall indicate in writing to the Company whether it chooses to accept or reject the offer in respect of its entitlement. Each Offeree may accept such offer in respect of all, and not less than all, of its entitlement. If an Offeree fails to indicate its decision before the end of the Acceptance Period, such Offeree shall be deemed to have rejected the offer. Subject to paragraph d) below, any Offeree accepting the offer shall submit to the Company a completed form of application, executed by a duly authorized officer (or by him, in the case of a manager), specifying its acceptance as well as the number, if any, of Untaken Shares that it will agree to accept. Upon expiry of the Acceptance Period, the Company shall promptly inform the Offeror and other Offerees of each Offeree's decision (the «Allocation Notice»).

d) There shall be allocated to each accepting Offeree the number of Offer Shares that such Offeree has agreed to accept as its entitlement and, subject to the following, as Untaken Shares. Any Untaken Shares shall be allocated to the Offerees who have indicated that they would accept Untaken Shares, in the first instance pro rata to their existing shareholding, and, if necessary, thereafter on the same pro rata basis among those Offerees, if any, who indicated that they would accept Untaken Shares in excess of their pro rata entitlement to Untaken Shares. For the avoidance of doubt, no Offeree shall be obliged to accept any Untaken Shares in excess of the number of Untaken Shares that such Offeree indicated in its form of application that it would accept.

e) Based on the allocation of Offer Shares pursuant to paragraph d) above, so long as all, and not less than all, of the Offer Shares are taken up by the Offerees (whether by acceptance of all offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers in part and agreement to accept all Untaken Shares), the Offeror and each of the Offerees that has taken up Offer Shares shall complete the sale and purchase of the Offer Shares within 30 days after the end of the Acceptance Period.

f) In the event that not all of the Offer Shares are taken up by the Offerees (whether by acceptance of offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers and agreement to accept Untaken Shares), the Offeror may, by written notice to the Company within 5 days from its receipt of the Allocation Notice, elect at its sole option either (i) to dispose of the allocated Offer Shares in accordance with the Allocation Notice and the untaken Offer Shares in accordance with paragraph g) below and subject to the compliance with article 189 of the Luxembourg Company Law or (ii) to dispose of all the Offer Shares to any third party in accordance with paragraph g) below and subject to the compliance with article 189 of the Luxembourg Company Law. Subject to Section 8.2 of the Subscription and Shareholders Agreement as defined in point f) below (No Shareholder may transfer shares of the Company to any Person which is not already a party to this Agreement, unless such Person has executed a Deed of Adherence (as set out in Exhibit A)), any Offer Shares sold by the Offeror to a purchasing Offeree under this Section 6.5.3. shall be sold and transferred with all rights and benefits attaching thereto and free from any mortgage, charge, option, pledge, lien or encumbrance or third party rights whatsoever.

g) Pursuant to paragraph f) above and subject to Section 6.5.4. and the compliance with article 189 of the Luxembourg Company Law, the Offeror shall be free to dispose of the Offer Shares to any Person (including a Shareholder) within a period of 90 days after the expiration of the Acceptance Period («Free Sale Period»); provided, however, that the Offeror shall not sell the Offer Shares either (i) at a price lower than the price at which such Offer Shares were offered to the Offerees (after deducting, where appropriate, any net dividend or other distribution to be retained by the Offeror) or (ii) on other terms or conditions more favorable than those offered to the Offerees; and provided, further, that any such sale shall comply with Section 8.2. For the avoidance of doubt, any Offer Shares which are not disposed of in accordance with this paragraph g) within the Free Sale Period shall be subject anew to the terms of this Articles as if they had never been offered for sale.

6.5.4 Tag-Along Rights

Subject to the prior satisfaction of the requirements under Section 6.5.3, if one or more Institutional Investors of the Company (the «Seller» or «Sellers») have received a bona fide offer from any Person (a «Potential Purchaser», including a shareholder of the Company) to purchase any Company's shares, the other shareholders (the «Tag-Along Parties») shall have a right (the «Tag-Along Right») to sell their shares of the same class(es) on a pro rata basis on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. The Tag-Along Right shall be exercised as follows:

a) The Seller or Sellers shall require the Potential Purchaser to extend its purchase offer to include the Company's shares held by the Tag-Along Parties on a pro-rata basis. Such purchase offer shall be made by notice in writing to all of the Tag-Along Parties on the same terms and conditions, specifying the identity of the Potential Purchaser, number of Company's shares to be purchased, the price per share and other terms and conditions of sale («Tag-Along Offer»).

b) Within 15 days after receiving a Tag-Along Offer, each Tag-Along Party shall by notice in writing to the Seller(s) and other shareholders either (i) elect to sell all or only part of its pro rata Company's shares to the Potential Purchaser pursuant to terms and conditions of the Tag-Along Offer, whereupon it shall be bound to transfer such Company's shares to the Potential Purchaser or (ii) elect not to sell any of its Company's shares to the Potential Purchaser. If any Tag-Along Party does not serve notice within the above 15-day period, it shall be deemed to have elected not to sell

any Company's shares to the Potential Purchaser. Any Tag-Along Party who holds more than one class of Company's shares and who indicates that it will sell only part of its pro rata Company's shares to the Potential Purchaser, must transfer the same proportion of its holdings in each class of Company's shares.

c) All sales of Company's shares to the Potential Purchaser pursuant to the Tag-Along Offer shall be conducted on a pro rata basis among the selling shareholders, based on their shareholding ratios of the relevant classes, if the number of the Company's shares to be sold after the exercise of the Tag-Along Right by them exceeds the number of Company's shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set forth in the Tag-Along Offer.

d) If the total number of the Company's shares to be sold by the shareholders to the Potential Purchaser after the exercise of Tag-Along Rights («Voluntary Shares») should be less than the number of Shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set forth in the Tag-Along Offer («Target Shares») and the conditions set forth in Article 6.5.5. are satisfied, then the Institutional Investors wishing to sell to the Potential Purchaser may exercise their drag-along rights pursuant to Section 6.5.5. to require the other shareholders to sell on a pro rata basis among them such number of Company's shares equal to the difference between the number of Target Shares and number of Voluntary Shares.

6.5.5. Drag-Along Rights

Subject always to the prior satisfaction of the requirements under Sections 6.5.3 and 6.5.4.:

a) Subject to paragraph b) below, if a Potential Purchaser offers to purchase more than 50% of the Company's shares held by the Institutional Investors, and Institutional Investors whose combined shareholding in the Company is 50% or more of such Company's shares held by the Institutional Investors wish to sell all of their Company's shares to the Potential Purchaser, such Institutional Investors shall have the right (the «Drag-Along Right») to require the other shareholders («Reluctant Shareholders») to sell their Company's shares on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. If the Potential Purchaser wishes to purchase less than 100% of the Company's shares (but more than 50% of the Company's shares held by the Institutional Investors), then the Reluctant Shareholders shall, on a pro rata basis among them, sell to the Potential Purchaser a number of their Company's shares equal to the difference between the number of Target Shares and the number of Voluntary Shares. For the avoidance of doubt, each Party agrees that each Reluctant Shareholder may exercise its Tag-Along Rights by the procedures in Section 6.5.4. after the exercise of the Drag-Along Right by the Institutional Investors who wish to sell.

b) The Drag-Along Rights referred to in paragraph a) above, shall only apply if the proceeds from the sale of such Company's shares provide the Institutional Shareholders with an effective internal rate of return, in terms of full cash contribution, of at least 25% per annum after also taking into account cash distributed by way of dividend, interest or otherwise received.

c) The Drag-Along Rights referred to in paragraphs a) and b) (and if applicable, the Tag-Along Rights pursuant to Section 6.5.4.) shall apply equally in the event that the Potential Purchaser offers to acquire the percentage of the Singco Shares equivalent to the percentage of the Company's shares referred to in paragraph a).

6.5.6. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 190 of the Luxembourg Company Law.»

c) Article 7.1.2. of the Articles of Association of the Company concerning the rules of appointment of the manager(s) shall be read:

«7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1. In case of plurality of shareholders and as long as CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.2. In case of plurality of shareholders and as long as Asia Opportunity Fund, L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list;

7.1.2.3. In case of plurality of shareholders and as long as J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees to be resident in Luxembourg; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list.

7.1.2.4. In case of plurality of shareholders and as long as CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. shall be a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees to be resident in Luxembourg; the general shareholders' meeting shall appoint one manager from this list.

7.1.2.5. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.1. and/or 7.1.2.2. and/or 7.1.2.3. and/or 7.1.2.4. above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

7.1.2.6. In case of plurality of managers, the general shareholders' meeting shall appoint the remaining managers in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.»

d) Article 7.4 («Chairman, vice-chairman, secretary, procedures»), third paragraph of the Articles of Association of the Company shall be read:

«The quorum for meetings of the board of managers shall be the presence of the four managers. No resolution may be passed at a meeting of the board unless a majority of the managers vote in favor, which majority must include CVC Capital Partners Asia Pacific L.P.'s and Asia Opportunity Fund, L.P.'s nominated managers.»

Fourth paragraph of article 7.4 («Chairman, vice-chairman, secretary, procedures») of the Articles of Association of the Company is deleted.

e) Article 8 («General shareholders' meeting») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Furthermore, the following actions may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital:

- (a) any amendment of the Articles of Incorporation of Singco;
- (b) any changes in the capital structure of Company except in a Rescue Situation or Singco;
- (c) any changes in the nature of the Company's business;
- (d) acquiring or disposing of material companies, businesses or activities by the Company, Singco (other than a Listing);
- (e) any Listing of the Company's shares, or Singco Shares or shares of any other Company Group company such that the internal rate of return for the Institutional Investors is less than 25% per annum;
- (f) any issuance of shares, options, warrants in the Company except in a Rescue Situation or Singco;
- (g) any redemption or repurchase or any shares, options, warrants in the Company, or Singco;
- (h) granting or issuance of any stock option to management or employees;
- (i) any borrowing at the Company or Singco outside the ordinary course of business;
- (j) granting of security or collateral, or mortgaging, or placing liens on assets of the Company, or Singco outside the ordinary course of business;
- (k) filing for bankruptcy, liquidation, reorganisation, composition or winding up of Company or Singco;
- (l) acquisition of any other shares or interests by the Company or Singco or any other Subsidiary of the Company, and any material expansion of the business outside the existing business sector;
- (m) disposal of material assets of the Singco business;
- (n) any distributions or declaration of dividends by the Company;
- (o) lending monies by the Company;
- (p) changes in accounting policies or principles in the Company;
- (q) appointing, dismissal or change of the Company's statutory auditors;
- (r) entering into an agreement or arrangement with a shareholder or manager of the Company or any other Subsidiary of the Company or with any affiliated companies of such person;
- (s) any and all corporate action to be resolved by the shareholders at the shareholders meeting under Luxembourg Company Law regardless of the statutory voting requirement of such matters;
- (t) changes in the remuneration of managers of the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.»

f) Article 14 («Reference to the Law») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«**Art. 14. Definitions and reference to the law.** Terms defined in the Subscription and Shareholders Agreement between CVC Capital Partners Asia Limited acting as general partner for and on behalf of CVC Capital Partners Asia Pacific LP, Asia Investors LLC, Asia Opportunity Fund, L.P., CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P. and J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., dated 24 June 2003, (the «Subscription and Shareholders Agreement») shall, unless otherwise defined herein, bear the same meaning herein.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,750.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CVC Capital Partners Asia Limited agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC Capital Partners Asia Pacific LP, ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- Asia Investors LLC ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;

- Asia Opportunity Fund, L.P., ayant son siège social à c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;

- CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;

- J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., ayant son siège social à 9 East Loockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;

- J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands

ici représentée ici par Daniel Boone, avocat demeurant à Luxembourg en vertu de onze procurations.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux-cent quatre-vingt-cinq mille Euros (EUR 285.000,-) pour porter son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) par l'émission de onze mille quatre cent (11.400) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération desdites parts sociales, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1. CVC Capital Partners Asia Limited agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC Capital Partners Asia Pacific LP, déclare souscrire aux trois mille huit cent (3.800) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 95.000,-),

2. Asia Investors LLC, déclare souscrire aux mille neuf cent (1.900) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de quarante-sept mille cinq cent Euros (EUR 47.500,-);

3. Asia Opportunity Fund, L.P., déclare souscrire aux trois mille six cent quarante-neuf (3.649) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 91.225,-);

4. CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., déclare souscrire aux trois cent cinquante-quatre (354) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 8.850,-);

5. CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., déclare souscrire aux deux cent trente-sept (237) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de cinq mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 5.925,-);

6. J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., déclare souscrire aux mille cent cinquante et une (1.151) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de vingt-huit mille sept cent soixante-quinze Euros (EUR 28.775,-);

7. J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., déclare souscrire aux quatre vingt quatre (84) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de deux mille cent Euros (EUR 2.100,-);

8. J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., déclare souscrire aux dix-huit (18) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de quatre cent cinquante Euros (EUR 450,-);

9. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., déclare souscrire aux quatre-vingt douze (92) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de deux mille trois cent Euros (EUR 2.300,-);

10. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P., déclare souscrire aux dix (10) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-); et

11. J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., déclare souscrire aux cent cinq (105) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de deux mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 2.625,-).

Le montant de EUR 285.000,- se trouve maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de 25 euros (EUR 25,-) toutes entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés représentés comme stipulé ci-dessus, décident de permettre à la Société de racheter ses propres actions.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6. 7. premier paragraphe.** La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise et dans les limites prévues par les présents statuts.»

Cinquième résolution

Les associés représentés comme stipulé ci-dessus, décident de ratifier la décision, prise lors d'un conseil de gérance en date du 30 mai 2003, relatif aux pouvoirs de signatures dans le(s) compte(s) bancaire(s) de la Société, définis comme suit: (i) en ce qui concerne tout montant jusqu'à Mille Cinq Cent Euros (EUR 1.500,-), 2 des Gérants tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, peuvent valablement et conjointement donner instructions à la banque dans laquelle se trouve le(s) compte(s) de la Société, et (ii) en ce qui concerne tout montant supérieur à Mille Cinq Cent Euros (EUR 1.500,-), le Gérant A et le Gérant B tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, peuvent conjointement et valablement donner toute instruction à la banque dans laquelle se trouve le(s) compte(s) de la Société:

Gérant A	Gérant B	Gérants C
Chris Heine	Stephen King	Stef Oostvogels Delphine Tempé

Sixième résolution

Les associés décident de refondre les statuts de la Société, et en particulier mais pas exclusivement, de:

- a) Article 2 - Objet social;
- b) Article 6.5 - Transfert de parts sociales;
- c) Article 7.1.2. - Règles de désignation de(s) gérant(s);
- d) Article 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures;
- e) Article 8 - Assemblée générale des associés; et
- f) Article 14 - Référence à la loi;

Et de modifier les statuts, en conformité avec les décisions ci-dessus, et en particulier de modifier les articles précités de la manière suivante:

- a) Article 2, Second Paragraphe («Objet social») des Statuts de la Société aura la teneur suivante:

«La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder sans offre publique, à l'émission d'obligations de reconnaissance de dettes ou d'autres instruments de dettes».

The Company may borrow in any form and proceed without a public offer, to the issuance of bonds, debentures or other debt instruments

- b) Article 6.5 («Transfert de parts sociales») des Statuts de la Société aura la teneur suivante:

«6.5.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise et (ii) des dispositions prévues par le présent article 6.5.2 ainsi que par les articles 6.5.3. à 6.5.6. ci-dessous.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Aucun actionnaire ne peut céder une action à une personne, à moins de respecter la condition préalable que l'acquéreur de telles actions ai souscrit et procurer un acte séparé indiquant que cet acquéreur adhère aux droits résultant des articles 6 à 9 ci-dessous.

- 6.5.3. Droits de préemption

Au cas où un associé entend vendre ou transférer tout ou partie de ses parts sociales (les «Parts Sociales Offertes»), cet associé («Offreur») doit préalablement proposer les Parts Sociales Offertes par écrit aux autres associés de la So-

ciété (autres que les Investisseurs Institutionnels qui partagent le même «Fund Advisor», le cas échéant, avec l'Offrant) (les «Proposés»), conformément à la procédure suivante:

a) L'Offreur doit informer par écrit («Notification Ecrite») la Société ainsi que chacun des Proposés de sa proposition de Parts Sociales Offertes, en spécifiant le nombre de parts sociales offertes, leur prix ainsi que les termes et conditions de la vente.

b) Dans les sept (7) jours qui suivent la réception de la Notification Ecrite par la Société, la Société doit proposer, au nom de l'Offreur, ces Parts Sociales Offertes aux Proposés afin qu'ils puissent les acquérir au pro rata de leur participation existante. La Société doit attribuer le nombre de parts offertes à chaque Proposé en fonction de chaque classe de parts sociales de la Société et du ratio du Proposé dans chaque classe. Un Proposé ne peut se voir proposer uniquement des parts sociales de la Société dans les mêmes classes dans lesquelles il détient des parts sociales de la Société et seulement sur la base d'un pro rata. Chacune des ces offres doit:

i. être faite par écrit aux Proposés, en spécifiant le nombre des Parts Sociales Offertes attribuées et proposées («Droit»);

ii. Être accompagnée d'un bulletin de souscription qui peut être utilisé par les Proposés aux fins d'exercice de leur Droit;

iii. Pouvoir être acceptée en totalité dans les trente (30) jours qui suivent le date d'envoi de l'offre (la «Période d'Acceptation»); et

iv. Inviter les Proposés à indiquer s'ils ont le désir d'accepter les Parts Sociales Offertes non acceptées par un autre Proposé destinataire de l'offre («Parts Non Acceptées»).

c) Pendant la période d'acceptation, chacun des Proposés doit informer par écrit la Société s'il accepte ou rejette l'offre dans le cadre de son Droit. Dans le cadre de ses droits, chaque Proposé peut accepter l'offre, et l'intégralité seulement de l'offre. Si un Proposé ne se prononce pas dans la Période d'Acceptation, il est réputé avoir rejeté l'offre. Sous réserve du paragraphe d) ci-dessous, tout Proposé qui accepte l'offre doit remettre à la Société un bulletin de souscription complété, signé par un représentant dûment habilité, spécifiant l'acceptation ainsi que, le cas échéant, le nombre de parts sociales, non attribuées, que l'Associé a l'intention d'acquérir. A l'expiration de la Période d'Acceptation, la Société doit informer de suite l'Offreur et les autres Proposés des décisions prises (la «Notice d'Attribution»).

d) Il doit être attribué à chacun des Proposés qui acceptent le nombre de Parts Sociales Offertes qu'il a accepté en exercice de son Droit ou en tant que Parts Non Acceptées. Toutes Parts Non Acceptées seront attribuées aux Proposés ayant manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acceptées, d'abord au pro rata de leur participation actuelle dans le capital et, si nécessaire, par la suite, sur la même base de pro rata entre ceux des Proposés bénéficiaires de l'offre, s'il y en a, qui ont manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acceptées au-delà de leur droit au pro rata. Afin d'éviter tout malentendu, aucun Proposé destinataire de l'offre ne peut être obligé d'accepter plus de Parts Non Acceptées que ceux acceptées par lui dans le bulletin.

e) Après attribution des Parts Sociales Offertes suivant le paragraphe d) ci-dessus, et aussi longtemps que toutes ces parts sociales ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation de l'offre en exercice de leur Droit, soit par l'acceptation de prendre toutes les Parts Non Acceptées), l'Offreur et chacun des Proposés destinataires de l'offre qui ont accepté l'offre doivent conclure la vente des parts sociales dans les 30 jours qui suivent la fin de la Période d'Acceptation.

f) Au cas où toute les Parts Sociales Offertes ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation d'offres conformément à leur Droit soit par l'acceptation de telles offres ou accord d'accepter des parts sociales non acquises), l'Offreur peut, par notification écrite à la Société dans les 5 jours de la réception de la Notice d'Attribution, choisir à sa discrétion soit (i) de disposer des Parts Sociales Offertes attribuées en conformément à la Notice d'Attribution et les Parts Sociales Offertes non acquises conformément au paragraphe g) et conformément à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise ci-dessous ou (ii) de disposer de toutes les Parts Sociales Offertes auprès d'une tierce personne conformément au paragraphe g) ci-dessous et conformément à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise. Conformément à la Section 8.2 du Subscription and Shareholders Agreement tel que défini dans le point f) ci-dessous (Aucun Actionnaire ne peut céder ses actions à une personne qui n'est pas encore partie au présent Contrat, à moins qu'une telle personne ai exécuté un Acte d'Adhérence (tel qu'il figure dans Exhibit A)), toutes Parts Sociales Offertes vendues par l'Offreur à un acheter Proposé conformément à la présente Section 6.5.3. doivent être vendues et cédées avec tous les droits et bénéfices à lui attachés et libre de toute hypothèque, charge, option, gage, privilège ou sûreté ou tout autres droits de tiers.

g) Conformément au paragraphe f) ci-dessus et suivant l'Article 6.5.4. et conformément à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise, l'Offreur doit être libre de disposer des Parts Sociales Offertes pour toute personne (y compris un Associé) endéans une période de 90 jours après l'expiration de la Période d'Expiration («Période de Vente Libre»); à condition, cependant, que l'Offreur ne propose pas à la vente les Parts Sociales Offertes soit (i) à un prix inférieur à celui proposé aux Proposés (après déduction, si nécessaire, de tout dividendes nets ou autre distribution devant être retenue par l'Offreur) ou (ii) à des termes et conditions plus favorables que ceux offerts aux Proposés; et de plus, à condition qu'une telle cession soit conforme à l'Article 8.2. Pour éviter tout doute, toute Parts Sociales Offertes qui ne sont pas vendues conformément au présent paragraphe g) endéans la Période de Vente Libre sera soumis de nouveau aux conditions des présents Statuts comme si elles n'avaient jamais été proposées à la vente.

6.5.4 Droit de suite - «Tag-Along Rights»

Sous réserve d'un respect préalable des prescriptions de l'Article 6.5.3, au cas où un ou plusieurs Investisseur(s) Institutionnel(s) de la Société (le «Vendeur» ou «Vendeurs») ont reçu une offre de bona fide (de bonne foi) d'une personne («Acquéreur Potentiel», y compris un associé de la Société) d'acquérir des parts sociales de la Société, les autres associés (les «Tag-Along Parties») ont le droit (le «Tag-Along Right») de vendre leur parts sociales de la même classe, dans

les mêmes proportions, aux termes et conditions que ceux offerts par l'acheteur potentiel. Le «Tag-Along Right» s'exerce comme suit:

a) Le(s) Vendeur(s) doivent exiger de l'Acquéreur Potentiel d'élargir son offre d'achat aux parts sociales détenues par les «Tag-Along Parties» sur une base proportionnelle; Cette offre d'achat doit être faite à toutes les «Tag-Along Parties» aux mêmes termes et conditions, et spécifier l'identité de l'Acquéreur Potentiel, le nombre de parts sociales qu'il veut acquérir, le prix par part sociale ainsi que les autres termes de la vente («Tag-Along Offer» ci-après «Offre»).

b) Endéans les 15 jours qui suivent la réception de l'Offre, chaque «Tag-Along Party» doit par notification écrite au(x) Vendeur(s) et aux autres Associés, soit (i) décider de vendre tout ou partie de son pro rata de parts sociales à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions de l'Offre, et il sera alors obligé de transférer ces parts sociales à l'Acquéreur Potentiel, soit (ii) choisir de ne pas vendre ses parts sociales. Au cas où une «Tag-Along Party» ne se prononce pas dans le délai de 15 jours, il est réputé avoir décidé de ne pas vendre des parts sociales à l'Acquéreur Potentiel. Toute «Tag-Along Party» qui détient plus d'une classe de parts sociales de la Société et qui indique qu'elle ne cédera qu'une partie de son pro rata de parts sociales de la Société à l'Acquéreur Potentiel, doit transférer la proportion équivalente dans chacune des classes détenues par elle.

c) Toutes les cessions de parts sociales de la Société à un Acquéreur Potentiel à la suite de l'Offre doit se faire au pro rata parmi les associés vendeurs, selon leur ratio de parts sociales détenues dans les différentes classes si le nombre de parts sociales de la Société devant être vendu suite à l'exercice du «Tag-Along Right» excède le nombre de parts sociales de la Société que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir tel que présenté dans l'Offre.

d) Si le nombre total de parts sociales de la Société qui sera vendu par les associés à l'Acquéreur Potentiel suite à l'exercice des «Tag-Along Rights» («Parts Sociales Volontaires») est inférieur au nombre de Parts que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir selon l'Offre («Parts Sociales Visées») et si les conditions visées à l'Article 6.5.5. sont remplies, alors les Investisseurs Institutionnel souhaitant céder à l'Acquéreur Potentiel peuvent exercer leur «Drag-Along Rights» conformément à l'Article 6.5.5. et exiger des autres associés de vendre leurs parts sociales au pro rata de la différence entre le nombre de Parts Sociales Visées et celui des Parts Sociales Volontaires.

6.5.5 Obligation de suite - «Drag-Along Rights»

Sous réserve du respect préalable des prescriptions des Articles 6.5.3. et 6.5.4.:

a) Sous réserve du respect du paragraphe b) ci-dessus, si un Acquéreur Potentiel propose d'acquérir plus de 50% des parts sociales de la Société détenues par les Investisseurs Institutionnels, et si les Investisseurs Institutionnels dont la détention de parts sociales dans la Société est de 50% ou plus de telles parts sociales de la Société, si les Investisseurs Institutionnels souhaitent céder toutes leurs parts sociales à l'Acquéreur Potentiel, ces Investisseurs Institutionnels doivent avoir le droit («Drag-Along Right») d'exiger des autres associés («Associés Hésitants») de vendre leurs parts sociales aux mêmes termes et conditions que ceux proposés par l'Acquéreur Potentiel. Si l'Acquéreur Potentiel souhaite acheter moins de 100% des parts sociales de la Société (mais plus de 50% des parts sociales détenues par les Investisseurs Institutionnels), alors les Associés Hésitants doivent vendre à l'Acquéreur Potentiel un nombre de parts sociales au pro rata du rapport entre les Parts Sociales Visées et le nombre de Parts Sociales Volontaires. Pour éviter tout doute, chaque partie reconnaît que chaque Associés Hésitants peut exercer son «Tag-Along Rights» par la procédure de l'Article 6.5.4. après l'exercice du «Drag-Along Right» par les Investisseurs Institutionnels qui souhaitent vendre.

b) Le «Drag-Along Right» auquel il est fait référence dans le paragraphe a) ci-dessus, doit s'appliquer si la procédure de vente de telles parts sociales procure aux Investisseurs Institutionnels un taux de rendement effectif, en terme d'un apport intégral en numéraire, d'au moins 25% par année après avoir pris en compte la distribution de liquidité par le biais de dividende, d'intérêts ou d'autres moyens.

c) Le «Drag-Along Right» auquel il est fait référence dans les paragraphes a) et b) (et s'ils sont applicables, les Tag-Along Rights suivant l'Article 6.5.4.) s'applique également au cas où l'Acquéreur Potentiel propose d'acquérir le pourcentage des actions de Singco équivalent au pourcentage des parts sociales de la Société dont il est fait référence dans le paragraphe a).

6.5.6. Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés Luxembourgeoise.

c) Article 7.1.2. des Statuts de la Société concernant les règles de désignation de(s) gérant(s) aura la teneur suivante:

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où Asia Opportunity Fund, L.P. est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.3. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où J.P Morgan Partners Global Investors, L.P. est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats résidents au Luxembourg; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.4. En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. est associé de la Société, il est habilité à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats résidents au Luxembourg; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.5. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 7.1.2.1. et/ou 7.1.2.2. et/ou 7.1.2.3. et/ou 7.1.2.4. ci-dessus, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

7.1.2.6. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

c) Article 7.4. des Statuts de la Société («Président, vice-président, secrétaire, procédures») aura la teneur suivante:

«Le quorum pour les réunions du conseil de gérance est la présence des quatre gérants. Aucune résolution ne peut être prise sans l'obtention de la majorité des votes des gérants, majorité devant inclure les gérants désignés par CVC Capital Partners Asia Pacific L.P. et Asia Opportunity Fund, L.P.»

Le quatrième paragraphe de l'article 7.4 des Statuts de la Société («Président, vice-président, secrétaire, procédures») est supprimé.

e) Article 8 des Statuts de la Société («Assemblée Générale des Associés») aura la teneur suivante:

«L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

De plus, les actions suivantes ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quart du capital social de la Société:

- (a) toute modification des statuts de Singco;
- (b) tout changement dans la structure du capital de la Société sauf en cas de «Rescue Situation» ou Singco;
- (c) tout changement dans la nature des affaires de la Société;
- (d) acquisition ou disposition de matériels de sociétés, affaires ou activités par la Société, Singco (autre qu'un «Listing»);
- (e) tout «Listing» des parts sociales de la Société ou des actions de Singco ou de toute autre action d'une des sociétés du groupe de la Société de sorte que le taux de rendement effectif pour les Investisseurs Institutionnels soit moins de 25% par ans;
- (f) toute émission d'actions, d'options, warrants dans la Société sauf en cas de «Rescue Situation» ou Singco;
- (g) tout rachat d'actions ou revente de toute action, option, warrant dans la Société, ou Singco;
- (h) octroi ou émission de «stock option» auprès des gérants ou employés;
- (i) tout emprunt à la Société ou Singco en dehors du cours normal des affaires;
- (j) octroi de sécurité ou garantie, ou d'hypothèque, ou d'inscription de privilèges sur des actifs de la Société
- (k) dépôt pour banqueroute, liquidation, réorganisation, concordat préventif à la faillite, dissolution de la Société ou de Singco;
- (l) acquisition de toute autre action ou intérêts par la Société ou Singco ou toute autre filiale de la Société et toute extension matérielle dans les affaires en dehors du secteur d'affaire;
- (m) disposition des actifs matériels des affaires de Singco;
- (n) toute distribution ou déclaration de dividendes par la Société;
- (o) prêt d'argent par la Société;
- (p) changements dans les politique et principes comptables de la Société;
- (q) nomination, renvoi ou changement dans les auditeurs statutaires de la Société;
- (r) signature d'un contrat ou d'un arrangement avec un associé ou un gérant de la Société ou l'une de ses filiales ou d'une société affiliée d'une telle entité;
- (s) chaque et toute action sociale décidée par les associés à l'assemblée des associés conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés sans tenir compte des obligations de vote telles que prévues par les présents statuts dans ces matières;
- (t) modifications des rémunérations des gérants de la Société.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.»

f) Article 14 des Statuts de la Société («Référence à la loi») aura la teneur suivante:

«Art. 14. Définitions et référence à la loi. Les termes définis dans le «Subscription and Shareholders Agreement» entre CVC Capital Partners Asia Limited agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC Capital Partners Asia Pacific LP, Asia Investors LLC, Asia Opportunity Fund, L.P., CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (I) C.V., CAIP Co-Investment Fund Parallel Fund (II) C.V., J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors A, L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman), L.P., J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) II, L.P. et J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman) III, L.P., en date du 24 juin 2003 (le «Subscription and Shareholders Agreement») doivent avoir ici le même sens, à moins que le contraire ne soit prévu ici.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 6.750,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 140, fol. 11, case 9. – Reçu 2.850 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040400.3/208/661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2003, actée sous le n° 409 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(040402.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

EXTRABOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.434.

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Jean-Claude Hosch, industriel, né le 29 janvier 1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-2320 Luxembourg, 38, boulevard de la Pétrusse.

2. Monsieur Norry Ripinger, industriel, né le 5 décembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

3. Monsieur Patrick Pax, graphiste, né le 25 avril 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1218 Luxembourg, 5, rue Bau-douin.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EXTRABOLD S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Leudelange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet tous travaux de communication généralement quelconques et plus spécialement la création, la production, la communication et l'exploitation d'une agence de publicité. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Capital - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 50.000,- Euros (cinquante mille Euros), représenté par 5.000 (cinq milles) actions d'une valeur nominale de 10,- Euros (cent) chacune, partiellement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Actionnaires - Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, et pour la première fois en deux mille et quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, courrier électronique ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Conseil d'administration - Commissaire aux comptes

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le premier conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale constitutive suivant immédiatement la constitution de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, courrier électronique ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un membre du conseil, dénommé administrateur-délégué, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Par exception à ce qui précède, le premier administrateur-délégué de la société sera nommé par l'assemblée constituante.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Exercice social - Comptes - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. Monsieur Jean-Claude Hosch, préqualifié .	21.250	5.312,5	2.125
2. Monsieur Norry Ripinger, préqualifié . . .	21.250	5.312,5	2.125
3. Monsieur Patrick Pax, préqualifié	7.500	1.875	750
Total	50.000	12.500	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois), celui des commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
Monsieur Jean-Claude Hosch, préqualifié.
Monsieur Norry Ripinger, préqualifié.
Monsieur Patrick Pax, préqualifié.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Serge Thurm, licencié en sciences commerciales et financières, né le 5 avril 1965 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1221 Luxembourg, 49, rue de Beggen.
4. L'adresse de la société est fixée à 80, route du Luxembourg, L-3360 Leudelange.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 (six) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille et huit.
6. Les actions de la société sont au porteur.
7. En application de l'article 9 alinéa 3 des statuts, est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans les limites de l'objet social, mais pour les actes de la gestion courante de la société seulement par:
- Monsieur Patrick Pax, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Hosch, N. Ripinger, P. Pax, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2003, vol. 888, fol. 72, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juin 2003.

G. d'Huart.

(040077.3/207/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

DANILO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 128, route de Differdange.

R. C. Luxembourg E115.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Ont comparu:

1.- Monsieur Diego Bragoni, employé privé, né le 5.10.1963 à La Spezia (I), demeurant actuellement au 128, route de Differdange, L-4437 Soleuvre.

2.- Monsieur Dante Bragoni, retraité, né le 28.11.1938 à La Spezia (I), demeurant actuellement au 128, route de Differdange, L-4437 Soleuvre.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination DANILLO SCI.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros), divisé en cent parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Diego Bragoni, quatre-vingt-dix-huit parts	98 parts
2.- Monsieur Dante Bragoni, deux parts	2 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises pas l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers ou encore la société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles la société détient un intérêt) tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Diego Bragoni, prredit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4437, 128, route de Differdange.

Dont acte, fait et passé à Soleuvre, le 2 juillet 2003.

D. Bragoni / D. Bragoni

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05565. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040187.3/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FABIO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 128, route de Differdange.
R. C. Luxembourg E116.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Ont comparu:

1.- Monsieur Diego Bragoni, employé privé, né le 5.10.1963 à La Spezia (I), demeurant actuellement au 128, route de Differdange, L-4437 Soleuvre.

2.- Monsieur Dante Bragoni, retraité, né le 28.11.1938 à La Spezia (I), demeurant actuellement au 128, route de Differdange, L-4437 Soleuvre.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination FABIO SCI.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros), divisé en cent parts sociales de vingt-cinq (25) Euros de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Diego Bragoni, quatre-vingt-dix-huit parts.	98 parts
2.- Monsieur Dante Bragoni, deux parts	2 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500,- Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers ou encore la société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles la société détient un intérêt) tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. - Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Diego Bragoni, prèdit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4437, 128, route de Differdange.

Dont acte, fait et passé à Soleuvre, le 2 juillet 2003.

D. Bragoni / D. Bragoni

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05560. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040196.3/000/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

VALDIVIA FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.982.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour VALDIVIA FINANCIAL S.A.

Signature

(040192.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

SANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.704.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 17 juin 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
SANDALFIN S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040206.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FERCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.902.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juin 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme
FERCAP S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040208.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

CYPRAEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour CYPRAEA, S.à r.l.

Signature

(040209.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

CYPRAEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour CYPRAEA, S.à r.l.

Signature

(040202.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

YELLOW FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.225.

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée YELLOW FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.225,

constituée par acte reçu par acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 21.967.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 705,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 43, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040383.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

SAPPHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 94.449.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST ayant son siège social au 44, Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands (UK),

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 11 juin 2003.

2. M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 5 juin 2003.

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SAPPHIRE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 juin 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2^{ème} mercredi du mois de mars de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, la personne qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} mercredi du mois de mars 2004 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST, précitée.	15.999 actions	EUR 7.999,50
M. Marco Sterzi, précité	1 action	EUR 0,50
Total	16.000 actions	EUR 8.000,00

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25 % (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 8.000,00 (huit mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,00.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à Milano (Italie), le 10 novembre 1964, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, Président;
 - b) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, née à Milano (Italie), le 31 octobre 1969, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
 - c) Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.
4. Melle Francesca Docchio, employée privée, née à Bergamo (Italie), le 29 mai 1971, domiciliée à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 2, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040278.4/208/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

EVENTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.550.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour EVENTUS S.A.

Signature

(040220.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

EVENTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.550.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour EVENTUS S.A.

Signature

(040214.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.057.

DISSOLUTION

L'an deux mil trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 59.057 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Ricardo Ferrario, notaire de résidence à Milan (Italie), en date du 1^{er} décembre 1979.

La société a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg et les statuts furent modifiés par acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial, Série C n° 416 du 31 juillet 1997 et en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial, Série C - n° 307 du 23 février 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le Président nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 593 du 30 mai 2003 et n° 632 du 11 juin 2003, au «Letzebuenger Journal» n° 103 du 30 mai 2003 et n° 110 du 11 juin 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur un total de les 1.042.605 (un million quarante-deux mille six cent cinq) actions sans désignation de valeur nominale chacune constituant l'intégralité du capital social de EUR 1.615.381,64 (un million six cent quinze mille trois cent quatre-vingt un euros et soixante-quatre cents), 802.762 (huit cent deux mille sept cent soixante-deux) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures de l'actionnaire représenté et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée à la présente la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société et nomination d'un liquidateur
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et de nommer aux fonctions de liquidateur Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve. L'assemblée générale confère au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'ins-truit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan au 31 décembre 2001 et décide de reporter la perte de l'exercice à savoir, EUR 2.290.759,61, à l'exercice suivant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, S. Bortolus, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(040393.3/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

AFFECTATION DES RESULTATS

Perte reportée.	- 747.977,17 €
Perte de l'exercice 2001.	- 2.290.759,61 €
Perte à reporter.	- 3.038.736,78 €

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(040396.3/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

PROCOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02206, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(848,24 EUR)
- Bénéfice de l'exercice 2001	7.381,86 EUR
- ./ Affectation à la réserve légale	(326,68 EUR)
- Report à nouveau	<u>6.206,94 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040502.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

GRAYSTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02209, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte de l'exercice	(3.334,27 EUR)
- Report à nouveau	<u>(3.334,27 EUR)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040505.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

P4 INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.388.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AE04999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

P4 INVESTMENTS S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(040512.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

NUOVA FIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 10.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02216, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(614.849,06 USD)
- Perte de l'exercice	(140.445,54 USD)
- Report à nouveau	<u>(755.294,60 USD)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040515.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.174.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A.

A. Schaus / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(040514.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.174.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A.

A. Schaus / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(040517.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.049.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040525.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

BARING CEF INVESTMENTS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.384.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040526.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FERROCEMENTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.747.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FERROCEMENTO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(040528.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.010.

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée BLUE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 69.010,

constituée par acte reçu par acte du notaire Paul Bettingen de Niederanven en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 20.341.

L'Assemblée des actionnaires est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'Assemblée Générale des associés.

Clôture de l'Assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 705,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Santini, L. Lazzati, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040387.3/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

NFO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 94.436.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of June.

Before Maître Georges d'Huart notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Petange, undersigned.

Appears:

NFO EUROPE, INC, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA and registered under number 2521116.

The founder is here represented by Bruno Bagnouls residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is NFO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 20,000.- (twenty thousand Euros), represented by 800 (eight hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1s' shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 800 (eight hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by NFO EUROPE, INC., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euros) is as now at the disposal of the Company NFO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,400.- Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Steven Berns, Corporate Treasurer, born in New York on September 18, 1964 and residing at 37 Thackeray Drive, Short Hills, New Jersey 07078 USA

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six juin

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Comparaît:

NFO EUROPE, INC., une société de droit américain, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 USA et inscrite sous le numéro 2521116.

Fondateur ici représenté par Bruno Bagnouls en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera NFO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille Euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1er, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 800 (huit cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par NFO EUROPE, INC., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société NFO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.400,- Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Steven Berns, trésorier, né à New York le 18 septembre 1964 et demeurant au 37 Thackeray Drive, Short Hills, New Jersey 07078 USA

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Bagnouls, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2003, vol. 888, fol. 72, case 12. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 juin 2003.

G. d'Huart.

(040079.3/207/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

ELECTRICITE WAGNER, Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R. C. Diekirch B 1.962.

Monsieur Reinhold Pesch a été nommé directeur technique de la S.A. ELECTRICITE WAGNER avec effet au 1^{er} janvier 2001 (voir copie de la publication rapide au Mémorial C du 11 avril 2002 en annexe).

En cette fonction, Monsieur Pesch pourra engager la société par sa seule signature et ceci dans les limites de ses pouvoirs.

Ne font pas partie de ses pouvoirs:

- L'achat, la cession ou toute autre disposition concernant des terrains ou tout droit relatif à des terrains;
- L'achat, la cession ou toute autre disposition concernant des droits de participation auprès d'autres sociétés, la création de sociétés ainsi que l'ouverture et la fermeture de certains départements de la société, la création de filiales ou de toute autre société de service après-vente;
- La conclusion d'opérations à crédit, l'acceptation de crédits, l'accord de prêts (à l'exception d'avances aux collaborateurs d'un montant équivalent à trois mois de salaire brut pour une durée maximale de 12 mois), ainsi que la remise d'offres fermes menant à la conclusion de telles opérations;
- L'octroi et la révocation de procurations et de pouvoirs commerciaux;
- Le choix des contrats de travail y compris le système de bonification pour les collaborateurs;
- Le licenciement collectif ou des embauches multiples, c'est-à-dire changement de plus de 10% du nombre des collaborateurs en une année.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour ELECTRICITE WAGNER S.A.

A. Wagner / A. Wolfsteller

Administrateurs-Délégués

Enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2003, réf. DSO-AG00144. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901762.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2003.
